

N° de l'OMP : [REDACTED]  
N° MINOS : [REDACTED]  
N° MINUTE : [REDACTED]

Juridiction de Proximité de Metz  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du DEUX JUIN DEUX MIL QUINZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. Alphonse THIRY  
Greffier : Mme Dominique CARRIERE  
Ministère Public : M. Raphaël KOWALSKI

Mention minute :

Délivré le :

Le 10/03/2015 l'affaire a été renvoyée au 05/05/2015, date à laquelle elle a été mise en délibéré à ce jour ;

A : Lors de l'audience au fond du 05/05/2015, la Juridiction de Proximité était composée comme suit :

Copie Exécutoire le : Juge de proximité : M. Alphonse THIRY  
Greffier : Mme Dominique CARRIERE  
A : Ministère Public : Mme Sabine HURAUULT

Signifié / Notifié le : Le jugement suivant a été rendu :

A : ENTRE  
Le MINISTERE PUBLIC,

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

D'UNE PART ;  
ET  
PREVENU

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED] Sexe : M  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED] Dépt : 57  
Filiation :

Demeurant : [REDACTED] PARIS  
[REDACTED] SEINE

Sit. Familiale : Nationalité : française  
Profession :  
Mode de Comparution : comparant assisté  
Avocat : Maître JOSSAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :  
CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR)(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé AG-766-LX

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] Jean Louis a été cité à l'audience du 05/05/2015 par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 23/04/2015 ;

*copies au  
Prévenu et  
à son conseil  
le : 03/06/15*

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Xavier Jean Louis prévenu ;

**Sur l'action publique :**

**JOINT** l'incident au fond ;

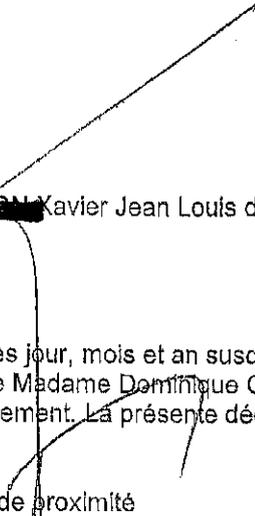
**CONSTATE** la nullité du procès-verbal ;

**RENVOIE** en conséquence [REDACTED] Xavier Jean Louis des fins de la poursuite ;

**LAISSE** les frais à la charge du Trésor Public.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Alphonse THIRY, Juge de proximité, assisté de Madame Dominique CARRIERE, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier 

Le Juge de proximité 

Pour copie - expédition conforme  
Le greffier du Tribunal de proximité

